



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1010 du 28 mai 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de VIENNE ET GARTEMPE**, 6 rue Daniel-Cormier - 86500 Montmorillon, représentée par sa Présidente, Madame Annie LAGRANGE, dûment habilitée à la signature de la présente convention par la délibération du 27 février 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1010 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 28 mai 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe en date du 27 février 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

## EXPOSE DES MOTIFS

### 0 Preamble

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Une Gouvernance Economique réactive
- L'amélioration de la connaissance du tissu économique du territoire
- L'animation du réseau des acteurs économiques du territoire
- La mobilisation d'outils pour appuyer le développement des entreprises
- La gestion du Circuit du Val de Vienne
- La communication et la mise en place d'un positionnement du territoire
- La Politique locale du commerce
- Une stratégie particulière pour deux secteurs clés : l'Industrie et l'Agriculture

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

#### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

**Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes  
La Présidente de la Communauté de Communes,



Annie LAGRANGE



**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe.**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II**  
**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET**  
**COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 1- Diagnostic et enjeux

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe est un territoire à prédominance rurale, représentant près de 30% de la superficie du département de la Vienne pour environ 11% des entreprises et des emplois du département.

Les activités économiques sont inégalement diffusées au travers des 55 communes qui composent le territoire de Vienne et Gartempe et se retrouvent plutôt dans les Zones d'Activités Economiques dans les communes les plus importantes (Montmorillon, l'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux).

Des entreprises à fort potentiel de développement se retrouvent également dans des localisations hors ZAE. Ces éléments tendent à confirmer une difficile spécialisation des zones d'activités du territoire.

Les éléments chiffrés détaillés ci-après ont pour source les bases de données de l'INSEE (Connaissance Locale de l'Appareil Productif 31/12/2015 & Evolutions de l'emploi entre 2009 et 2014 à partir des données du recensement).

Pour une simplification de lecture, les secteurs d'activités ont été regroupés en 5 grands ensembles :

- Agriculture (activités agricoles, d'exploitation et activités liées)
- Industrie (Métallurgie, activités productives, manufacturières)
- Construction (activités de la construction et liées)
- Commerce, Services, Transports (activités commerciales, de services et liées aux transports, y compris l'activité de réparation)
- Administration publique (enseignement, collectivités, santé humaine, action sociale)

Au 31 décembre 2015, les établissements actifs du territoire se répartissaient comme suit :

Répartition des établissements au 31/12/2015	Total	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, Services, Transports	Administration publique
<b>CCVG</b>	4102	24%	8%	9%	47%	11%
<b>Département</b>	37491	11%	6%	9%	60%	14%
<b>Poids CCVG / département</b>	11%	24%	14%	11%	9%	9%
<b>France</b>	6561892	6%	5%	10%	65%	14%

24% des établissements agricoles du Département de la Vienne se retrouvent sur le secteur de la Collectivité ainsi que 14% des établissements du secteur de l'industrie.

La répartition des établissements actifs de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dénote principalement avec l'observation nationale.

En effet, il peut être observé une surreprésentation des établissements agricoles, forte caractéristique des zones rurales, et une sous-représentation dans les secteurs Commerce, Services, Transports et Administration Publique.

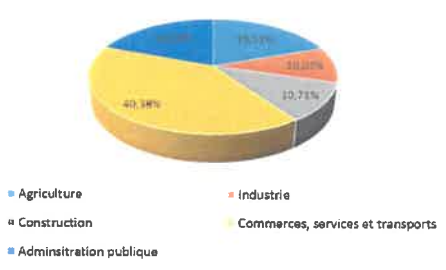
La représentation du secteur de la construction est en cohérence avec la répartition départementale et nationale.

Enfin, le secteur de l'industrie représente 8 % des établissements de Vienne et Gartempe, lorsqu'il ne représente que 5% des établissements au niveau national.

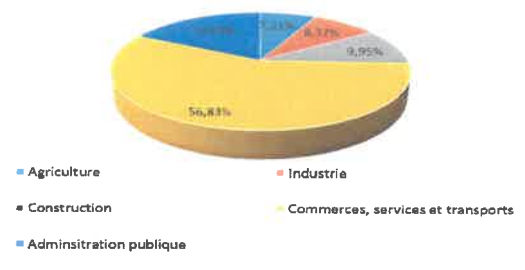
Parmi les 4102 établissements actifs sur le territoire de Vienne et Gartempe, 1102 sont pourvoyeur d'emplois directs au 31/12/2015, soit environ 27%. Dans le département de la Vienne 30% des établissements actifs ont au moins 1 salarié. Ce pourcentage descend à 29% lorsque observé au niveau national.

Vu les répartitions des établissements sur le territoire, ceux qui emploient sur le territoire sont sensiblement différents de ceux qui emploient au niveau du département et au niveau national.

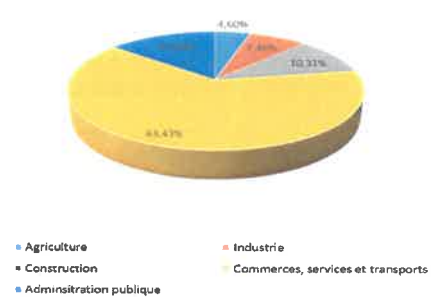
Répartition des structures employeuses CCVG au 31/12/2015



Répartition des structures employeuses CD86 au 31/12/2015



Répartition des structures employeuses France au 31/12/2015



Pour la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, le secteur Commerces, Service et Transports est le premier pourvoyeur d’emplois, comme cela peut être observé dans le Département et au niveau National.

Il en est de même pour le secteur de la construction qui semble connaître des évolutions similaires au niveau local et national.

Cependant, 3 secteurs ressortent plus particulièrement pourvoyeur d’emplois au niveau local et semblent dessiner une spécificité du territoire.

Les secteurs de l’Administration Publique, de l’Agriculture et de l’Industrie sont plus pourvoyeur d’emplois sur le territoire de Vienne et Gartempe qu’au niveau départemental ou national.

Un regard peut être porté sur l’évolution de l’emploi au lieu de travail entre 2009 et 2014 ; la base utilisée étant au niveau communal, la comparaison avec l’échelon départemental et national est très fastidieux en raison des évolutions des géographies communales en France (fusions, regroupements...)

Sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :

Evolution 2014/2009	Evolution totale	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, Transport, Services	Administration publique
Evolution du nombre d’emplois au lieu de travail CCVG	-7%	-14%	-12%	-18%	-8%	4%
Création/destruction d’emplois CCVG	-968	-232	-339	-213	-334	150
taux de croissance annuel moyen de 2009 à 2014	-1%	-3%	-2%	-4%	-2%	1%

Entre 2009 et 2014, le territoire a perdu environ 7% de ses emplois sur le lieu de travail. L’agriculture, la construction et l’industrie ont été fortement impactés.

Des phénomènes localisés aux échelons communaux peuvent être observés comme à Civaux, où le Centre Nucléaire de Production d’Electricité a participé aux gains d’emplois dans le secteur de l’industrie sur la commune ; on retrouve 910 emplois sur le lieu de travail en 2014.

Si en 2018 les informations et le ressenti local laissent à penser à une reprise du secteur de l’industrie et de la construction, le secteur de l’agriculture continue à suivre une tendance nationale, amenant à la réduction continue des emplois du secteur.

Par l'arrêt sur la situation au 31 Décembre 2015 et par le regard sur la dynamique d'évolution de l'emploi entre 2009 et 2014, 2 enjeux très locaux se dégagent : les secteurs de l'industrie et de l'agriculture qui représentent proportionnellement plus d'employeurs sur le territoire de Vienne et Gartempe qu'au niveau départemental et national.

S'il existe des enjeux dans l'ensemble des secteurs d'activités du territoire, une attention plus particulière sera à porter à ces deux secteurs par la mise en place notamment d'actions spécifiques dédiées.

## 2- Stratégie économique, orientations et actions

### UNE GOUVERNANCE ECONOMIQUE REACTIVE

#### ⇒ Pilotage politique

- Une Commission Développement Economique, Emploi et Insertion organisée de manière mensuelle pour proposer des décisions stratégiques, analyser les demandes des entreprises et réfléchir au développement économique du territoire.
- Une ouverture volontaire aux territoires voisins, y compris hors du département, dans l'objectif de mettre en cohérence les dispositifs et actions mises en place pour le développement territoriale

#### ⇒ Une cellule d'accueil des porteurs de projets sur le territoire

- Accueil de l'ensemble des porteurs de projets par le Service Développement Economique, Emploi et Insertion
- Analyse des demandes, orientations vers les acteurs institutionnels, mise en place d'un suivi

### L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU TISSU ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

#### ⇒ Coordination des acteurs institutionnels

- Construction et développement du réseau des acteurs institutionnels
  - Inscriptions dans les événements des chambres consulaires du territoire
  - Echanges d'informations et veille sur les dispositifs réglementaires
  - Mise en place d'actions communes
  - Coordination des actions dans l'objectif de réduire les doublons sur le territoire

#### ⇒ Relais d'information

- Mise en place de relais locaux
  - Construction et entretien d'un réseau de chefs d'entreprises et d'acteurs économiques localisés sur le territoire pour s'assurer des remontées des informations économiques du territoire

#### ⇒ Visites d'entreprises

- Organisation de visites d'entreprises régulières avec la Présidence et la Vice-Présidence dédiée au Développement Economique
  - Rencontre des chefs d'entreprises, regards sur les évolutions d'activités, remontées d'informations

### L'ANIMATION DU RESEAU DES ACTEURS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

#### ⇒ Clubs et associations d'entreprises

- Soutien financier des projets des clubs et associations d'entreprises par la mise en place d'appels à projets annuels
- Co-construction de projets pour le territoire
- Inscription dans les actions des clubs et associations d'entreprises
- Diffusion de l'information économique du territoire
- Sollicitation des clubs et association d'entreprises dans les actions d'animations économiques et événementielles sur le territoire.

#### ⇒ Organisation annuelle d'un challenge sportif/ludique inter-entreprises

- Organisation, financement et développement d'un défi inter-entreprises à destination des entreprises du territoire et hors du territoire
- Objectifs : faire découvrir le territoire et renforcer le réseau des acteurs économiques locaux
- Volonté d'ouverture à un maximum d'acteurs économiques



#### ⇒ **Organisation d'événements spécialisés sur le territoire**

- Rencontres thématiques à destination des chefs d'entreprise et des porteurs de projet
  - Reprise/Transmission
  - Création
  - Développement

#### ⇒ **Veille et mobilisation d'outils**

- Utilisation d'outils de veille pour surveiller et analyser l'évolution économique du territoire
- Sollicitation des relais locaux pour confirmer et faire remonter l'information économique du territoire

#### ⇒ **Attention particulière à porter sur les entreprises « structurantes du territoire »**

- Identification des entreprises « structurantes du territoire »
  - Critères d'emplois, de croissance, de localisation selon le bassin
- Mise en place de contacts réguliers pour anticiper les problématiques de développement de ces entreprises

## **LA MOBILISATION D'OUTILS POUR APPUYER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**

#### ⇒ **Stratégie immobilière**

- L'immobilier locatif existant et propriété de la Collectivité: Parc Immobilier pour de la location à destination des entreprises, la CCVG conserve la pleine propriété. Il permet d'amorcer la création d'une entreprise avant installation définitive et de soulager des entreprises existantes lors de besoins urgents de capacités de stockage
  - Recensement et analyse du parc privé de l'immobilier d'entreprises sur le territoire
  - Création d'une bourse de l'immobilier
  - Analyse des demandes spontanées des entreprises sur du locatif
  - Réflexion à engager sur la création d'Hôtel d'Entreprises si une possible pré-commercialisation de l'ensemble immobilier à 50%
- Dans ce cadre, une priorité d'intervention sera donnée aux friches industrielles du territoire
- Conservation des immobiliers existants
  - L'investissement dans l'immobilier d'entreprise
    - Dans le cadre de l'appui au développement des entreprises du territoire, la mobilisation des outils suivants sera étudiée dans le cas d'une demande d'une entreprise endogène et pourra être proposé pour appuyer l'implantation d'entreprises exogènes :
      - Ventes à Paiement Echelonnée :
  - Achat de bâtiments et/ou réalisation de travaux et/ou construction d'un bâtiment pour le compte d'une entreprise (Artisanale, Industrielle), avec une vente étalée de l'immobilier et des travaux (Vente à terme 10/15/20 ans), recours à l'emprunt pour la CCVG – Concerne toutes les entreprises dans le cadre des critères, en Zone d'Activités ou hors Zone d'Activités.
  - Frais de gestion : Application d'un taux fixe de 3% sur le coût total
  - Subvention au titre d'une aide à l'immobilier
  - Subvention financière de 20% maximum du montant global de l'opération immobilière
- Le Cadre de l'intervention de ces deux outils:
  - Intervention immobilière uniquement pour appuyer une phase de développement ou dans le cadre d'une reprise
  - L'entreprise soutenue devra justifier d'un investissement financier en propre dans son projet de développement ou de création d'emplois
  - Intervenir en priorité sur les friches industrielles (si plusieurs sollicitations et que l'un des projets concerne une revalorisation d'un bâti industriel ancien)
  - Ces possibilités d'interventions seront portées aux avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion de la Collectivité ainsi qu'à celui de l'exécutif de la Collectivité avant toute analyse technique

### ⇒ Stratégie foncière

La CCVG dispose des Zones d'Activité Economique, maillant l'ensemble du territoire. Les positionnements actuels correspondent aux bassins d'activités du territoire et celles situées sur les bassins principaux permettent l'installation d'entreprises exogènes et de renforcer le développement des entreprises endogènes (agrandissements, rassemblement des activités...)

- Les Zones d'Activité Economique Existantes
  - Lathus-Saint-Rémy : ZAE Les Patureaux
  - Le Vigeant : Zone du Circuit du Val de Vienne et Bramme Faim
  - Lhonnaizé : ZAE La Pitage
  - L'Isle-Jourdain : ZAE Les Chaffauds
  - Lussac-les-Châteaux : ZAE Les Clairances
  - Millac : ZAE les Champs des Chails
  - Montmorillon :
  - ZAE La Barre
  - ZAE Jean Ranger
  - ZAE Pierre Pagenaud
  - Moulismes : Le Champ Cornu
  - Pressac : ZAE Chez Boulon
  - Saint-Germain : ZAE Route de Béthines
  - Saint-Savin : ZAE La Croix de Pierre
  - Verrières : Le Grand Buisson
- Les Zones d'Activités à développer
  - Extension de la ZAE de la Barre à Montmorillon
  - Extension de la ZAE le Grand Buisson à Verrières
  - Création d'une nouvelle ZAE à Lussac-les-Châteaux , Grand Route, Bordure RN 147

Le foncier disponible sur ces ZAE est proposé à la vente viabilisé et aux tarifs suivants (prix au m<sup>2</sup>) :

<b>Ville (ZA avec dispos)</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>1er Rideau</b>
Lussac & Montmorillon	8,00 €	10,00 €
Autres ZA	5,00 €	6,00 €

La Communauté de Communes exerce les actions suivantes sur les ZAE :

- Animation des zones, gestion et commercialisation du foncier disponible
- Gestion de l'entretien, de la signalétique et de l'éclairage
- Les Consommations courantes d'éclairage sont à la charge des communes
- Sur les ZAE complètes, la Collectivité mènera une action de veille sur la disponibilité des locaux

Les commerces et activités commerciales avec vitrine ne sont pas autorisés dans les ZAE.

A ce jour, aucune spécialisation des ZAE du territoire n'a été engagée. Les ZAE ont chacune une vocation industrielle et artisanale.

L'éclatement des activités, la superficie du territoire et les historiques de ces espaces rendent difficile l'engagement d'une réflexion sur des spécialisations par zone.

Cependant, des attentions particulières seront portées aux zones des pôles principaux (Montmorillon et Lussac-les-Châteaux) ainsi qu'à la zone de la commune de Lhonnaizé proche du CNPE de Civaux et pouvant avoir la vocation de concentrer des activités liés à ce dernier.

## LA GESTION DU CIRCUIT DU VAL DE VIENNE

La Collectivité est propriétaire d'un Circuit Automobile de Vitesse exploité au travers d'une Délégation de Service Public.

Une zone d'activité économique est annexée au circuit et des outils dédiés à l'accueil des entreprises sont à disposition (locatif et terrains aménagés).

Les objectifs poursuivis par le contrat sont d'abord des objectifs de développement économique avec la volonté d'attirer des entreprises spécialisées dans le milieu automobile.

Il s'agit également d'un outil servant au rayonnement du territoire.

Le fonctionnement engagé depuis 2011 sur cet outil sera conservé.

## LA COMMUNICATION ET LA MISE EN PLACE D'UN POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

Dans l'objectif de renforcer la connaissance et l'attractivité du territoire de Vienne et Gartempe, les actions suivantes sont mises en place :

- Inscription dans les événements économiques départementaux (Top des entreprises, Entreprises en Vienne...) en tant que partenaire
- Partenariat et entretien du réseau avec les organisations syndicales départementales (CGPME, MEDEF, UIMM)
- Réalisations d'actions presses thématiques
- Réalisations régulières et diffusion d'éléments de communication sur les disponibilités foncières et locatives du territoire
- Engagement dans la participation à des salons professionnels avec des entreprises du territoire
- Objectif : être identifié comme la 3<sup>ème</sup> Collectivité du Département de la Vienne

## LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

- **Animation territoriale**
  - o Accompagnement des unions commerciales
  - o Mise en réseau des commerces et commerçants
  - o Recherche d'investisseurs commerciaux
  - o Animations économiques à destinations des commerces
  - o Veille immobilières sur les superficies commerciales
  - o Communication spécifique aux commerces et aux commerçants
- **Stratégie d'aménagement**
  - o Mise en place d'un schéma commercial et d'une stratégie spécifique aux centres-bourgs du territoire
  - o Réflexion en pôles commerciaux
- **Accompagnement technique des commerces et commerçants**
  - o Installation, développement et transmission des commerces du territoire
  - o Relais institutionnels, orientations selon les besoins

## **UNE STRATEGIE PARTICULIERE POUR DEUX SECTEURS CLES : L'INDUSTRIE ET L'AGRICULTURE**

### **Secteur de l'Industrie :**

- Mobilisation privilégiée des outils fonciers et immobiliers pour accompagner le développement des industries du territoire
- Veille particulière sur les activités industrielles
- Relais des dispositifs régionaux et des informations locales
- Accompagnement des reconversions des immobiliers industriels
- Priorisation des projets sur les friches industrielles
- Mise en place de relais sur la formation et l'emploi dans l'Industrie

### **Secteur de l'Agriculture :**

- Engagement dans les démarches portées par la Chambre d'Agriculture sur le territoire
  - o Sensibilisation aux reprises d'exploitation
- Suivi technique et financier du Marché au Cadran des Hérolles (Coulonges)
- Veille et suivi des activités d'abatage du territoire

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,

- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**



## ORIENTATION 2 – POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

Soutien financier des projets des clubs et associations d'entreprises – appels à projets

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aides aux actions sectorielles et multisectorielles	<p>Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les entreprises à se regrouper autour d'une stratégie partagée et d'objectifs communs</li> <li>- Créer un environnement/écosystème favorable au renforcement de la compétitivité des entreprises régionales</li> <li>- Contribuer à la structuration/consolidation de réseaux d'excellence – sectoriels ou thématiques - sur le territoire régional</li> <li>- Encourager les collaborations entre les entreprises régionales autour d'une logique de projet collectif</li> </ul>	<p>Organismes de soutien publics ou privés actions à destination des Entreprises de toutes tailles priorité aux PME et ETI</p>	Tous frais liés à l'action	<p>Mission d'intérêt général porteur ≤ 5ans</p> <p>Pôle d'innovation</p> <p>Opérateur transparent</p>	<p>Hors aides d'Etat</p> <p>SA 40453 PME</p> <p>SA 40391 Pôle d'innovation</p> <p>SA 40453 PME</p> <p>SA 40207 Formation</p> <p>1407/2013 de minimis</p>

## TOUTES ORIENTATION – SOUTIEN AUX PROJETS IMMOBILIERS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aide à l'acquisition de foncier ou de constructions	aider les entreprises à acquérir ou à construire un bien immobilier pour assurer leur activité	Entreprises de toutes tailles priorité aux PME	<p>coûts de l'investissement &gt; 500 000 €</p> <p>loyers</p>	<p>20%</p> <p>75% la 1<sup>er</sup> année avec dégressivité sur 3 ans</p>	<p>SA 39252 AFR</p> <p>SA 40453 PME</p> <p>1407/2013 de minimis</p> <p>1407/2013 de minimis</p>

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

**I Attribution des aides aux entreprises**

**1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

**1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes, soit conjointement par la Région et la communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

**1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

**II. Information et transparence**

**2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.





**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe  
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le 15/03/2019**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE**, 6 Rue Daniel Cormier 86500 MONTMORILLON, représentée par sa Présidente, Madame Annie LAGRANGE, dûment habilitée à la signature de la présente convention par décision n° 82 – 2020 en date du 30 avril 2020,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe en date du 27 février 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la décision n° 82 - 2020 de la Présidente de la Communauté de Communes en date du 30 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

## **PREAMBULE**

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

### **Article 2 :**

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le **08 JUIN 2020**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

  
Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Vienne et Gartempe  
La Présidente de la Communauté de Communes

  
Annie LAGRANGE



**ANNEXES**

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE III  
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

### FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fonds de solidarité de proximité	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds de solidarité et de proximité à raison de 2 € par habitant, soit 82 000 € Prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau initiative (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €)	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de minimis

### TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19 – PHASE I	Soutenir les entreprises qui ne peuvent plus accueillir de public suite à l'article 8 du Décret n°2020-293 du 23 mars 2020, modifié par le Décret n°2020-477 du 25 avril 2020	Entreprises constituant le revenu principal de leur dirigeant jusqu'à 5 salariés sauf pour le secteur de la restauration	Besoin en fonds de roulement	1 000 € par entreprise accompagnée 400 000 €	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aide exceptionnelle face à la crise COVID19 – PHASE II	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 40% de leur CA et n'étant pas accompagnée par la phase I	Entreprises constituant le revenu principal de leur dirigeant jusqu'à 5 salariés	Besoin en fonds de roulement	1 000 € par entreprise accompagnée 418 000 €	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de minimis